

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 18 (1971)
Heft: 1

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 23.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nes astreintes à la protection civile ne sont pas armées.

D'autre part, l'accord de Genève de 1949 sur la protection civile en temps de guerre met implicitement les organismes de la protection civile au bénéfice de l'immunité et de la permanence dont jouissent, en principe, les organismes de la Croix-Rouge.

La conférence internationale de la Nouvelle-Delhi en 1957 vise à limiter les dangers auxquels sont exposés les populations civiles en temps de guerre, règlement auquel la Suisse a donné son adhésion.

Les missions des organismes de la protection civile — alarme et transmission, lutte contre le feu et les inondations, contre les effets des armes atomiques, bactériologiques et chimiques, sauvetage, accueil et entretien d'une partie de la population — sont suffisamment évidentes et précisées d'une manière assez claire dans les lois et exposés des motifs pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister.

Contentons-nous de relever l'éventualité d'engager les organismes de la protection civile en cas de catastrophes du temps de paix: grands incendies, inondations, tremblements de terre, déraillements, chutes d'avions, avalanches, etc.

Les effectifs, l'instructions, le personnel

Dans les pays qui nous entourent et qui ont déjà enrôlé et instruit le personnel de la protection civile, l'effectif engagé représente 6 % à 10 % de la population totale.

Notre tâche essentielle, urgente, consiste à:

1. former les cadres et les spécialistes;
2. orienter la population sur les mesures indispensables pour assumer sa sauvegarde.

On a émis la crainte que la protection civile n'enlève à l'économie des effectifs indispensables. Cette crainte n'est pas fondée. Le personnel de base est réduit au strict minimum; il doit pouvoir poursuivre ses occupations ordinaires,

au même titre que les pompiers à l'heure actuelle, qui ne sont mis sur pied qu'en cas d'alarme.

Les périodes d'instruction sont courtes; la durée des cours varie, suivant les fonctions, de 3 à 12 jours au maximum. Rappelons ici que la responsabilité d'organiser la protection civile incombe principalement aux communes; les cours de cadres et la formation des spécialistes se fait soit à l'échelon fédéral, soit à l'échelon cantonal.

En principe, tous les hommes de 20 à 60 ans révolus, à moins qu'ils ne soient mobilisables par l'armée, sont astreints à l'obligation de servir dans la protection civile. Tous les recours médicaux sont examinés par une commission de médecins-conseils afin que nul ne soit lésé dans sa santé. En fait, celui qui exerce une activité professionnelle doit être automatiquement apte à servir dans la protection civile.

Soulignons enfin que les hommes disponibles ne suffiront pas à fournir à la protection civile les effectifs dont elle a besoin. La collaboration des femmes est nécessaire, voire indispensable.

De plus, l'Arrêté du Conseil fédéral précise non seulement les devoirs, mais aussi les droits des personnes astreintes à servir dans la PC; il prévoit, en outre,

— une protection juridique contre la résiliation d'un contrat de travail, ainsi que

— la suspension de la poursuite pour dettes et faillite.

L'essentiel consiste à inculquer à notre population et, tout spécialement aux personnes touchées par l'obligation de servir, que la protection civile vise avant tout à protéger et à sauver des vies humaines; dès lors nul n'a le droit de se soustraire à ce devoir humanitaire.

*

La guerre moderne totale

Causes et caractéristiques de l'évolution actuelle

La guerre, à la suite du développement de la science et de la technique au cours des 30 dernières années, est devenue

progressivement totale. Cette évolution a été rendue possible grâce à l'extraordinaire accroissement de la puissance et de l'efficacité des moyens mis à la disposition des armées.

Les caractéristiques principales de la guerre totale moderne sont les suivantes:

— la guerre n'est plus limitée dans le temps; elle tend à devenir permanente, elle affecte des formes très diverses d'un théâtre d'opérations à l'autre;

— on assiste à un accroissement parallèle de l'importance des moyens matériels mis en œuvre et du rôle du facteur moral; tout le potentiel scientifique, économique, industriel, technique d'une nation est engagé dans le conflit; le combattant, appelé à maîtriser des armes toujours plus complexes, doit répondre à des exigences intellectuelles de plus en plus élevées; isolé sur le champ de bataille du fait de l'augmentation de la puissance de feu, sa valeur répond de plus en plus de sa force, de sa personnalité, de ses convictions et de ses qualités de caractère; enfin, la guerre prend un aspect idéologique toujours plus marqué depuis l'avènement de l'arme atomique, dont la puissance rend l'emploi particulièrement difficile (stratégie de la dissuasion, orchestrée par la propagande). Des domaines autrefois nettement séparés tendent aujourd'hui à se confondre; la distinction disparaît entre guerre et paix, agression et défense, objectifs militaires et non militaires, combattants et non combattants; la guerre devient totale quant aux effectifs engagés, non seulement du fait des masses humaines incorporées dans l'armée, mais aussi des répercussions des conflits sur les populations civiles.

Observons enfin le sens général des transformations en cours; la guerre a totalement changé d'aspect; elle subit les effets de la révolution des dimensions qui caractérise notre siècle, *mais sa nature profonde reste la même.*

Avis important aux membres de l'Union suisse pour la protection civile:

L'assemblée des délégués 1971

est prévue pour samedi le 22 mai 1971 à Liestal BL.

Wichtige Mitteilung an alle Mitglieder des Schweizerischen Bundes für Zivilschutz:

Delegiertenversammlung 1971

Diese Tagung ist für Samstag, 22. Mai 1971, in Liestal BL, vorgesehen.

Wir bitten die Sektionen und alle Mitglieder, sich dieses Datum zu reservieren und im Kalender vorzumerken.

La 7^e Journée romande de marche

Pour la septième fois, la Division mécanisée 1 organisera, le dimanche 2 mai 1971, la Journée romande de marche.

Comme lors des précédentes marches, trois parcours de 20, 30 et 40 km seront proposés aux participants dans les environs de Lausanne.

D'année en année, le succès de la Journée romande de marche va s'affirmant. Nul doute que le 2 mai 1971 ils seront plusieurs milliers — civils ou militaires — à prendre part à cette Journée qui se déroule toujours dans la plus sympathique ambiance.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Division mécanisée 1, Caserne, 1000 Lausanne.